

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 80-10 du 18 Janvier 1980

portant nomination du Camarade Chef  
d'Escadron ADJANOHOUN Augustin au grade  
de Lieutenant-Colonel pour compter du  
1er Janvier 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gou-  
vernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-  
butions des Membres du Gouvernement modifié par le décret  
N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;
- VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces  
Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance N°78-39 du 26 Octobre 1978 portant Statut Général  
des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N°71-258 du 30 Décembre 1971 portant articulation de  
la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
- VU le décret N°79-351 du 24 Décembre 1979 portant inscription au  
tableau d'avancement, d'Officiers des Forces Armées Populaires  
du Bénin pour le grade de Lieutenant-Colonel ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 9 Janvier 1980,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Le Camarade Chef d'Escadron ADJANOHOUN Augustin des  
Forces de Sécurité Publique des Forces Armées Populaires du Bénin  
est nommé au grade de Lieutenant-Colonel à titre normal et pour  
compter du 1er Janvier 1979.

ARTICLE 2. - Le présent décret n'entraîne aucune augmentation de  
solde et accessoires de solde.

Article 3. - La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 18 Janvier 1980

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

pour le Ministre des Finances absent,  
le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat,  
chargé de l'intérim.

  
Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CCdu PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MF 5 autres Minis-  
tères 14 DPE-DGAIL-INSAE 6 IGE 4 DCCT-ONEPI - Gde Chanc. 3 EMGFAP-  
EMGFSP-EMGFDN 20 DSI 4 CAB/MIE 10 UNB-FASJEP 4 BN 2 BCP 1 Intéressé  
1 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 Pensions 2 DI 4 JORPB 1.-